



## **AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET ECONOMIQUE**

### **Occupation de places dans le parc de stationnement gare/Bleil  pour v hicules de location**

**1) Personne Publique comp tente :**

Mairie de COLMAR, 1 Place de la Mairie, BP 50528, 68021 COLMAR Cedex.

**2) Objet du pr sent avis :**

Le pr sent avis de publicit  a pour objet de porter   la connaissance du public une proposition d'occupation du domaine public pour l'occupation jusqu'  30 places dans le parc de stationnement gare/Bleil  sis 8A place de la gare – 68 000 COLMAR afin d'y stationner des v hicules de location. Les emplacements r serv s seront situ s au niveau +5.

**3) Contexte :**

Afin de satisfaire aux dispositions de l'article L2121-1-1 du Code G n ral de la Propri t  des Personnes Publiques (CGPPP) et d'assurer la transparence et l' galit  de traitement des candidats potentiels   l'occupation du domaine public de la commune pour l'exercice d'activit s  conomiques, la ville de Colmar proc de   une publicit  pr alable   la d livrance d'occupation temporaire du domaine public.

L'objectif, pour la Ville de Colmar, est de d livrer une autorisation d'occupation du domaine public   un exploitant apr s application des crit res  num r s et pond r s ci-apr s.

A ce titre, il est indiqu  que la Ville de Colmar organise librement une proc dure de s lection pr alable   condition que cette proc dure pr sente toutes les garanties d'impartialit  et de transparence conform ment   l'article L.2122-1-1 du CG3P.

Chaque op rateur  conomique est en droit de proposer un projet d'exploitation commercial dans la zone concern e. Chaque proposition sera analys e individuellement par application des crit res de s lection.

**4) Dur e :**

L'autorisation d'occupation fera l'objet d'une convention d'occupation temporaire du domaine public, non constitutive de droits r els. Elle sera consentie   titre personnel et ne pourra faire l'objet d'une cession ou d'une sous-location par l'exploitant.

Cette convention, soumise   la r glementation relative   l'occupation du domaine public sera donc pr caire et r vocable.

La convention pour l'occupation du parc de stationnement gare/Bleil  est consentie pour une dur e de 3 ans   compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Elle pourra cependant  tre interrompue dans les cas pr vus   l'article 14 de la convention.

**5) Cahier des charges techniques :**

➤ Dans le cadre de son activit , l'exploitant sera autoris    proc der aux am nagements suivants :

- création d'une zone de préparation sèche avec mise en place d'une armoire technique pour ranger le matériel de nettoyage avec installation d'une prise électrique et de deux néons supplémentaires à l'existant ;
- signalisation et d'identification des emplacements réservés (logos au mur et numérotation des places) ;
- installation d'une boîte à clef sécurisée à l'entrée « piéton » côté Nord (à côté des caisses) ;
- affichage et fléchage aux entrées du bâtiment et au niveau de chaque rampe pour orienter les clients vers le niveau +5 ;
- L'occupant devra se rapprocher des services de la Ville pour faire établir les autorisations nécessaires aux travaux précités ;
- La ville ne participe pas au financement des aménagements qui devront être intégralement supportés par l'occupant ;
- L'exploitant s'engage à remettre en état, à ses frais, les emplacements objet de de la présente au terme de la convention ou en cas de résiliation ;
- L'exploitant s'engage à respecter, en toutes circonstances, les lois et règlements se rapportant à l'occupation des lieux et à l'activité qu'il exerce. L'utilisation s'effectuera dans le respect de l'ordre public, des règles d'hygiène et de sécurité et des bonnes mœurs ;
- L'exploitant devra veiller au bon état général de ses véhicules afin de ne pas endommager le revêtement du parking et les réparations nécessaires ne devront en aucun cas être effectuées dans le parking ;
- L'exploitant fera procéder à l'enlèvement de tous déchets, détritiques et objets quelconques liés à ses activités. Aucun dépôt de matériel, marchandises ou objets quelconques ne pourra être stocké en dehors de l'armoire prévue à cet effet ;
- L'occupant s'engagera à respecter la réglementation en vigueur sur le site et notamment la limitation de vitesse à 10 Km/h ;
- L'exploitant s'engagera de manière générale à utiliser les emplacements mis à sa disposition de façon compatible avec leur affectation et conformément à la convention jointe, et à en informer la ville de Colmar de tout dysfonctionnement ou de toute détérioration ;
- Toute autre utilisation et/ou aménagement des emplacements occupés sera subordonnée à l'autorisation expresse préalable de la Ville de Colmar.

## **6) Redevance :**

La redevance d'occupation est fixée à 97€ TTC par mois et par emplacement occupé.

Cette redevance sera révisée au 01 juillet de chaque année, soit pour la première fois le 1er juillet 2026, en fonction de l'évolution de l'indice de référence des loyers.

L'occupant ne pourra prétendre à aucune réduction de la redevance, à aucune indemnité ou autre droit quelconque dans le cas de réparation, travaux d'intérêt public ou autres réalisés par la ville de Colmar, ayant une conséquence sur le bon fonctionnement de l'activité de l'occupant, qu'elle qu'en soit la durée. La ville de Colmar s'engage cependant à les exécuter avec diligence et en concertation avec l'occupant, sauf en cas d'urgence.

## **7) Remise des manifestations d'intérêt :**

Les propositions doivent être rédigées en langue française, ainsi que tous les documents annexes.

Le candidat fournira un dossier complet comprenant les documents suivants, datés et signés :

- la convention d'occupation précaire du domaine public, en deux exemplaires originaux , visée et intégralement remplie par le candidat sans modification ;
- un dossier de présentation du candidat et de son projet : bilan, chiffres d'affaires, moyens en personnel et matériel, esthétique envisagée... ;
- une copie des certificats fiscaux et sociaux délivrés par les administrations et organismes compétents ;
- les mesures de sécurité prises, y compris sanitaires ;
- tout document utile à l'appréciation des critères de sélection.

Les candidats pourront transmettre leur offre :

- par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse postale suivante :

**MAIRIE DE COLMAR**  
**Service Gestion du Domaine Public**  
**1, Place de la Mairie**  
**BP50528, 68021 COLMAR Cedex**

- ou la déposer contre récépissé au service Gestion du Domaine Public de la Mairie de Colmar / 4<sup>ème</sup> étage - bureau 404  
en indiquant sur l'enveloppe

**« Occupation de places dans le parc de stationnement gare/Bleylé pour véhicules de location » – AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET ECONOMIQUE – Ne pas ouvrir »**

- par mail à l'adresse suivante : [domainepublic@colmar.fr](mailto:domainepublic@colmar.fr)

**Date limite de remise des offres : le 20 octobre 2025 à 12h00. Les dossiers reçus en mairie après cette date ne pourront être acceptés. Il est rappelé que c'est la date de réception et non d'expédition des offres qui est prise en compte.**

**8) Critères de jugement des propositions :**

Pour l'attribution des emplacements de stationnement, objet de la présente convention, la Ville de Colmar retiendra la meilleure offre sur l'analyse des propositions reçues selon les critères suivants :

Viabilité du projet présenté <i>(responsabilité environnementale, stratégie tarifaire, ...)</i>	40%
Les mesures mises en œuvre pour la gestion du service <i>(communication, système de réservation, inclusivité, maintenance des véhicules..)</i>	40%
Les mesures mises en œuvre pour la sécurité des utilisateurs	20%

Il est précisé ici que les projets auront une valeur contractuelle en cas d'accord du dossier d'exploitation présenté, à ce titre les annonces dans les propositions faites seront réputées engagées.

**9) Négociations :**

Une négociation pourra être mise en œuvre avec les candidats.